

COURSE DE BAIGNOIRES

~ REGLEMENT ~

- Article I -* Tous les engins flottants sont autorisés, à l'exception de ceux conçus à l'origine pour cet usage.
- Article II -* Ledit engin peut être construit avec tous les matériaux et éléments, à l'exception des matériaux et éléments d'origine nautique (ex : bulbe de pétrolier de 300.000 tonnes, voile en kevlar, coque de frégate, dérive de funboard ou de navire de plaisance, etc...)
- Article III -* Les pagaies, rames, avirons, palmes ou tout objet appartenant au monde maritime ne sont pas autorisés.
- Article IV -* Les moyens de propulsion naturels sont autorisés : vent, muscles, monstres aquatiques, voyante extralucide, sauce tomate, etc.
Les moyens de propulsion modernes sont exclus : moteur diesel de porte-conteneurs, turbine à gaz de navire à grande vitesse, machine à vapeur triple expansion de liberty ship, etc.
- Article V -* Le port de brassière ou une combinaison est obligatoire pour tous les participants embarqués.
- Article VI -* Toutes les embarcations doivent être munies d'un point d'ancrage solide et d'une bouée de signalisation avec orin, en vue du repêchage éventuel... Si naufrage.
- Article VII -* Les participants sont reconnus comme propriétaires des engins qu'ils auront conçus et seront tenus de libérer le parc à bateaux avant le 6 mai 2006.
- Article VIII -* Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents, morsures, myxomatose, pouvant intervenir lors des épreuves.
- Article IX -* Le fait de participer implique la bonne humeur, l'astuce, la correction vis-à-vis des autres concurrents et l'acceptation de tous les points du présent règlement.
- Article X -* Les organisateurs et la commission de sécurité se réservent tous les droits quant à la participation d'une équipe, si l'engin présenté n'offrirait pas les garanties suffisantes de sécurité dans le cadre de cette manifestation. En aucun cas, le nombre d'engins engagés ne pourra dépasser 40.